

Protocole d'accord relatif à l'activation des zones R 240 Laloubère A et B

Entre:

L'Organisme Pyrénées

Et

L'Association vélivole de
TARBES

Rédacteur : SNA/SO/Pyrénées/Subdivision Contrôle/OyharcabalT.
Référence : protocole Laloubère.doc
Version : 6.0
Nb de pages : 11
Statut : mis à jour intégration nouvelles trajectoires
Pyrénées
Date : 14/09/17

SOMMAIRE

PROTOCOLE :

1 – Préambule:.....	3
2 – Liste des documents constituant le présent protocole d'accord :.....	3
3 – Application :.....	3
4 – Suspension du protocole.....	3
5 – Révision du protocole.....	3

Annexe 1 : Liste de Contrôle 4

Annexe 2 : Utilisation de la zone réglementée Laloubère R 240 A..... 5

Zone réglementée Laloubère « A ».....	5
1 – Espace aérien concerné	5
Limites latérales :.....	5
Limites verticales :.....	5
2 – Gestionnaire	5
3 – Dates et heures d'activité.....	6
4 – Statut de la Zone Laloubère « A ».....	6
5 – Conditions de pénétration.....	6
6 – Aéronefs concernés	6
7 – Régime de vol.....	6
8 – Information des usagers.....	6
9 – Procédures d'activation de la zone A	6
10 – Refus ou Suspension d'Activation de la Zone A.....	7

Annexe 3 : Utilisation de la zone réglementée Laloubère R 240 B..... 8

Zone réglementée Laloubère « B ».....	8
1 – Espace aérien concerné	8
Limites latérales :.....	8
Limites verticales :.....	8
2 – Gestionnaire	8
3 – Dates et heures d'activité.....	9
4 – Statut de la Zone Laloubère « B ».....	9
5 – Conditions de pénétration.....	9
6 – Aéronefs concernés	9
7 – Régime de vol.....	9
8 – Information des usagers.....	9
9 – Procédures d'activation de la zone	9
10 – Refus ou Suspension d'Activation de la Zone B.....	10

Annexe 4 : Sécurité, Incidents..... 11

1 – Dégradation des Moyens Techniques.....	11
2 – Dégradation des Conditions Météorologiques	11
3 – Analyse des incidents	11

1 – PREAMBULE:

Le présent protocole d'accord établi entre l'Organisme Pyrénées et l'Association Vélivole de Tarbes, a pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des espaces aériens réglementés nommés « Laloubère » destinés à l'activité vélivole de Tarbes-Laloubère. Ces espaces sont décrits dans l'AIP France, partie ENR 5 (zones réglementées).

2 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Protocole	Document signé
Annexe 1	Liste de Contrôle
Annexe 2	Utilisation de la zone réglementée Laloubère A
Annexe 3	Utilisation de la zone réglementée Laloubère B
Annexe 4	Sécurité, Incidents

3 – APPLICATION :

Sauf modification de la réglementation, le protocole est valable à compter du 12/03/2009 à 00h00. Il est reconduit tacitement chaque année. Il peut être résilié à tout moment moyennant l'assentiment mutuel des parties signataires.

4 – SUSPENSION DU PROTOCOLE

Les services de la Navigation Aérienne se réservent le droit de suspendre à tout moment le bénéfice de cet accord, si :

- des mesures d'urgence s'imposaient ;
- le règlement RCA n'était pas appliqué (*ex : la nécessité de clairance pour l'espace de classe D, ...*) ;
- les termes du protocole n'étaient pas respectés de manière délibérée.

5 – REVISION DU PROTOCOLE

Indépendamment des procédures officielles et dans le but d'améliorer le présent protocole, une analyse des problèmes rencontrés dans son application sera faite par les parties concernées de façon annuelle. Les personnes à contacter pour cette analyse sont listées et tenues à jour en Annexe 4. L'analyse commune des difficultés rencontrées doit permettre de réviser le protocole.

Les révisions à caractère permanent devront être effectuées par écrit et être approuvées par les signataires du présent accord, après avoir fait l'objet d'une concertation.

Les révisions issues de recommandations de la Commission Locale Sécurité de Pyrénées seront mises en place sans délais en concertation avec le président de l'Association Vélivole de Tarbes.

Le Président de L'Association
Vélivole de Tarbes :



Christian Lefebvre

Le Chef de l'organisme Pyrénées :
Sébastien Barjou

Annexe 1 : Liste de Contrôle

Annexe 1 : Liste de contrôle	14/09/17
Annexe 2 : Utilisation de la zone réglementée « Laloubère » R240 A	14/09/17
Annexe 3 : Utilisation de la zone réglementée « Laloubère » R240 B	14/09/17
Annexe 4 : Sécurité, Incidents	14/09/17

Annexe 2 : Utilisation de la zone réglementée Laloubère R 240 A

ZONE REGLEMENTEE LALOUBERE « A »

La zone réglementée « A » répond au besoin de l'association vélivole d'effectuer des vols locaux et des vols d'instruction (y compris les lâchés solos). A l'intérieur de ce volume, les planeurs veillent la fréquence 122,600 Mhz de Laloubère. L'affichage d'un code transpondeur n'est pas obligatoire.

La zone réglementée « A » a été définie de manière à permettre une activité vélivole en ségrégation des procédures IFR : des départs **SID TOU 9 R**, **AGN 9 R**, **TOU 9 S** et **AGN 9 S**, des procédures ILS/LOC z RWY 20, **NDB z** RWY 20 et RNAV RWY 20, ainsi que d'attente basée sur TBO. La ségrégation est maintenue entre les planeurs à l'intérieur de la zone A et les entraînements IFR qui suivent la trajectoire publiée de l'API ILS/LOC z RWY 20, de l'API NDB z RWY 20 et de l'API RNAV RWY 20.

Les procédures ILS/LOC y RWY 20, **NDB y** RWY 20, le départ **LMB 9 S** ainsi que l'attente basée sur TL ne permettent pas de ségrégation avec la zone réglementée « A ».

1 – ESPACE AERIEN CONCERNE

Limites latérales :

43°10'41 N 000°03'20 E
 43°13'00 N 000°03'20 E
 43°14'57 N 000°07'04 E
 43°14'56 N 000°08'11 E
 43°12'46 N 000°09'02 E
 43°11'20 N 000°07'08 E
 43°10'41 N 000°03'20 E

Les limites latérales peuvent être également définies par les repères significatifs suivants :

Au Sud : villages Horgues et Barbarzan
 A l'Est : Forêt de Pietat
 Au Nord : village Boulín
 A l'Ouest : Hôpital de Tarbes et Odos

Limites verticales :

2500 ft / 4500 ft AMSL

2 – GESTIONNAIRE

Lourdes Tour.

Sur demande de l'Association vélivole de Tarbes, l'organisme de Lourdes Tour active ou désactive la zone A.

3 – DATES ET HEURES D'ACTIVITE

La zone est activable, pendant les horaires ATS de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, du lever du soleil -30 au coucher du soleil +30, du début à la fin de l'activité planeur signalée par l'association véliplane de Tarbes.

4 – STATUT DE LA ZONE LALOUBERE « A »

Zone réglementée.

Services rendus : ceux associés à l'espace aérien de classe G.

5 – CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR et VFR, CAM A, B, C et V : contournement obligatoire, sauf pour les aéronefs à l'arrivée et au départ de l'aérodrome de Tarbes-Laloubère.

Sauf sur demande de Lourdes Tour, aucun code transpondeur ne sera affiché. Les planeurs veilleront la fréquence 122,600 Mhz de Tarbes-Laloubère.

6 – AERONEFS CONCERNES

Planeurs, moto-planeurs en configuration planeur et avions remorqueurs, munis de radio, appartenant à l'association Véliplane de Tarbes, à ses adhérents ou à des invités ayant pris connaissance du protocole.

Les aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Tarbes-Laloubère.

Un accord local entre l'association véliplane de Tarbes et le CEPB (Centre école parachutisme Bigorre) permet de coordonner les activités de parachutisme et de vol à voile à l'intérieur des zones R240 A et B.

7 – REGIME DE VOL

VFR en conditions de vol VMC.

8 – INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue par	Lourdes ATIS	125,950
	Lourdes TWR	119,050
	Pyrénées Info	126,525

9 – PROCEDURES D'ACTIVATION DE LA ZONE A

La zone est activée au profit de l'activité véliplane de Tarbes-Laloubère. Elle est activée par Lourdes Tour suivant la procédure :

Pour l'association véliplane

- Téléphone au 05.62.32.62.55 ou contacte par radio l'organisme Lourdes Tour au moins 20 minutes avant le début de l'activité véliplane pour lui demander l'activation de la zone « A » ;
- Clôture l'activité véliplane à la fin des vols auprès de Lourdes Tour.

Pour le service de contrôle Lourdes Tour

- Active la zone ou donne les raisons du refus d'activation (voir annexe 4) ;
- Annonce l'état d'activité des zones par radio ;

- Renseigne l'ATIS de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Informe Pyrénées App de l'état d'activation des zones vélivoles.

10 – REFUS OU SUSPENSION D'ACTIVATION DE LA ZONE A

Des circonstances particulières planifiées, notamment celles prévues à l'annexe 4, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à ne pas activer ou à suspendre l'activation des zones A. Ces suspensions ne pourront pas dépasser une journée ouvrable sans concertation entre les deux parties signataires.

Pour les suspensions planifiées, notamment en cas d'indisponibilité radar ou d'aide radioélectrique due à une opération de maintenance, le gestionnaire de l'espace aérien préviendra les usagers avec un préavis suffisant.

Dès qu'il en aura connaissance, l'organisme Pyrénées communiquera à l'association les journées où l'activation des zones pourra être soumise à restriction, par fax ou par courriel suivant :
avt65@free.fr

Des circonstances particulières imprévisibles, notamment la gestion de situation d'urgence, ou lors de dégradation inopinée des moyens techniques ou des conditions météorologiques requises (voir l'annexe 4), pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à ne pas activer ou à suspendre l'activation de la zone A.

La suspension sera annoncée par le gestionnaire de l'espace au :

- Président : Christian Lefebvre 06 09 20 18 28
- Chef pilote : Gérard Coutelier 06 17 35 35 52
- Association : 05 62 93 26 57

En cas de désactivation de la zone A, les planeurs, munis de transpondeurs, seront traités comme les autres usagers en espace aérien contrôlé de classe D sous réserve qu'ils puissent se conformer aux clairances de contrôle qui leur sont délivrées.

Annexe 3 : Utilisation de la zone réglementée Laloubère R 240 B

ZONE REGLEMENTEE LALOUBERE « B »

La zone réglementée « B » répond au besoin de l'association vélivole de pouvoir évoluer à l'intérieur d'un volume suffisamment grand qui garantisse la pérennité de son activité. **A l'intérieur de ce volume, les planeurs contactent et veillent la fréquence 119,050 Mhz de Lourdes Tour.** L'affichage d'un code transpondeur peut être exigé par le contrôle aérien.

La zone réglementée « B » a été définie de manière à permettre une activité vélivole compatible avec le concept de gestion flexible des espaces aériens. La ségrégation avec certaines procédures **IFR (SID TOU 9R, AGN 9R, TOU 9 S, AGN 9S, API ILS/LOC z RWY 20, API NDB z RWY 20 et API RNAV RWY 20)** n'est plus totalement assurée. Cependant les limites de l'espace « B » ont été déterminées de façon à garantir que tout planeur puisse réintégrer, sur demande du gestionnaire de l'espace aérien, la zone réglementée « A » avant qu'un aéronef effectuant une approche interrompue ou un départ **SID AGN et TOU 9 R ou SID AGN et TOU 9 S** ait pu y pénétrer.

Afin de faciliter l'activation des zones, l'organisme de Lourdes Tour peut activer la zone réglementée « B » (à la demande de l'association vélivole) en concomitance avec l'activation de la zone « A ».

1 – ESPACE AERIEN CONCERNE

Limites latérales :

43°10'41 N 000°03'20 E
 43°11'20 N 000°07'08 E
 43°12'46 N 000°09'02 E
 43°14'56 N 000°08'11 E
 43°14'51 N 000°12'01 E
 43°08'27 N 000°05'04 E
 43°08'26 N 000°03'20 E

Les limites latérales peuvent être également définies par les repères significatifs suivants :

Au Sud : route village Visker
 A l'Est : villages Coussan à Bernac
 Au Nord : villages Boulin et Coussan
 A l'Ouest : Hôpital de Tarbes et la décharge

Limites verticales :

2500 ft / 4500 ft AMSL

2 – GESTIONNAIRE

Lourdes Tour.

L'organisme de Lourdes Tour décide d'activer et de désactiver la zone B en fonction des besoins de l'association vélivole, des conditions techniques et météorologiques (voir annexe 4) et en fonction de la situation du trafic IFR.

3 – DATES ET HEURES D'ACTIVITE

La zone est activable pendant les horaires ATS de Tarbes-Lourdes du lever du soleil -30 au coucher du soleil +30 et du début à la fin de l'activité planeur signalée par l'association véliplane de Tarbes.

4 – STATUT DE LA ZONE LALOUBERE « B »

Zone réglementée.

Services rendus : information de vol et alerte aux aéronefs connus (déclassement de la partie concernée de la TMA 1 Pyrénées de classe D en classe G). Dans cette zone, les aéronefs ne bénéficient pas du service d'information de trafic.

5 – CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR et VFR, CAM A, B, C et V : sur autorisation de Lourdes Tour fréquence 119,050 Mhz. L'affichage d'un code transpondeur peut être exigé par le contrôle aérien. **Tant qu'ils sont dans la zone B les planeurs restent en contact permanent avec Lourdes Tour sur la fréquence 119,050 Mhz.**

6 – AERONEFS CONCERNES

Tout aéronef ayant reçu l'autorisation de Lourdes Tour.

7 – REGIME DE VOL

CAG IFR et VFR, CAM A, B, C et V.

8 – INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue par	Lourdes ATIS	125,950
	Lourdes TWR	119,050
	Pyrénées Info	126,525

9 – PROCEDURES D'ACTIVATION DE LA ZONE

La zone est activée au profit de l'activité véliplane de Tarbes-Laloubère par Lourdes Tour suivant la procédure :

Pour l'association véliplane

- Téléphone au 05.62.32.62.55 ou contacte par radio l'organisme Lourdes Tour avant le début de l'activité véliplane pour demander l'activation de la zone « B ». Cette demande peut être faite de façon simultanée avec la zone « A » lors de la demande d'activation de celle-ci ;
- Signale sur 119.050 (Lourdes Tour) ou par téléphone la fin d'activité véliplane.

Pour le service de contrôle Lourdes Tour

- Donne son accord en fonction du trafic prévu, des moyens techniques disponibles (voir annexe 4 : situations dégradées), des conditions météorologiques ou donne les raisons du refus ;
- Annonce l'état d'activité des zones par radio ;
- Renseigne l'ATIS de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Informe Pyrénées App de l'état d'activation des zones véliplanes.

10 – REFUS OU SUSPENSION D'ACTIVATION DE LA ZONE B

Des circonstances particulières planifiées, notamment celles prévues à l'annexe 4, pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à ne pas activer ou à suspendre l'activation de la zone B. Ces suspensions ne pourront pas dépasser une journée ouvrable sans concertation entre les deux parties signataires.

Pour les suspensions planifiées, notamment pour les opérations de maintenance, le gestionnaire de l'espace aérien préviendra les usagers avec un préavis suffisant.

Dès qu'il en aura connaissance, l'organisme Pyrénées communiquera à l'association les journées où l'activation des zones pourra être soumise à restriction, par fax ou par courriel :
avt65@free.fr

Des circonstances particulières imprévisibles, notamment, la gestion de situation d'urgence, de forte charge de trafic IFR et/ou d'entraînement gros porteurs, de situation orageuse entraînant le non respect par le trafic IFR des trajectoires publiées, ou lors de dégradation inopinée des moyens techniques ou des conditions météorologiques requises (voir l'annexe 4), pourront contraindre le gestionnaire de l'espace aérien à ne pas activer ou à suspendre l'activation de la zone B.

En cas de désactivation de la zone B, les planeurs, munis de transpondeurs, seront traités comme les autres usagers en espace aérien contrôlé de classe D sous réserve qu'ils puissent se conformer aux clairances de contrôle qui leur sont délivrées.

Annexe 4 : Sécurité, Incidents

1 – DEGRADATION DES MOYENS TECHNIQUES

Panne radar : en cas de panne ou maintenance, la zone réglementée « Laloubère » R 240 A est désactivée ou n'est pas activée.

Panne TBO : en cas de panne ou maintenance, les zones réglementées « Laloubère » R 240 A et B sont désactivées ou ne sont pas activées.

Panne ILS/DME : en cas de panne ou maintenance, les zones réglementées « Laloubère » R 240 A et B peuvent être activées si la procédure NDB z RWY 20 est disponible. En cas de panne ou d'indisponibilité conjointe de la procédure NDB z RWY 20 et de l'ILS/DME, les zones réglementées « Laloubère » R 240 A et B sont désactivées ou ne sont pas activées.

Panne radio : en cas de panne ou maintenance, les zones réglementées « Laloubère » R 240 A et B sont désactivées ou ne sont pas activées.

Tout pilote constatant qu'il est en panne radio (émission ou réception) quitte au plus tôt la zone réglementée « B » sans pénétrer dans les Espace D de la TMA Pyrénées, et prévient dès que possible par téléphone l'organisme Lourdes Tour.

2 – DEGRADATION DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

L'activation des zones ne pourra être demandée qu'en cas de conditions météorologiques VMC requises sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes, soit au minimum, 5 Km de visibilité et 1500 ft de plafond. La constatation, par l'association ou par l'organisme Lourdes Tour, d'une dégradation des conditions météorologiques sera communiquée aux pilotes des planeurs présents en zone « A » et « B » afin qu'ils puissent quitter l'espace ou obtenir une clairance avant la désactivation des zones.

3 – ANALYSE DES INCIDENTS

Un compte rendu sera fait systématiquement pour tout incident dans l'application du présent protocole. Une analyse des problèmes rencontrés dans son application sera faite par les parties concernées de façon annuelle.

Personnes en charge du recueil des comptes rendus et de l'analyse :

- Pour l'association vélivole de Tarbes : le Président
- Pour l'organisme Pyrénées : le Chef de subdivision QS (sna-so-pyrenees-qs-ld@aviation-civile.gouv.fr)